

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

-----  
PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

-----  
PRESIDENCE DU CONSEIL D'ETAT

-----  
CHANCELLERIE  
-----

DECRET N° 78/268 du 16/6/70

PORTANT ELEVATION A LA DIGNITE DE  
L'ORDRE DU MERITE CONGOLAIS.-

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE  
CHEF DE L'ETAT,  
PRESIDENT DU CONSEIL D'ETAT.

VU la Constitution du 30 Décembre 1969 ;  
VU le Décret 59/54 du 25 Février 1959; portant création de l'Ordre du  
Mérite Congolais ;  
VU le Décret 59/227 du 31 Octobre 1959 ; fixant le montant des droits  
de Chancellerie ;

D E C R E T E :

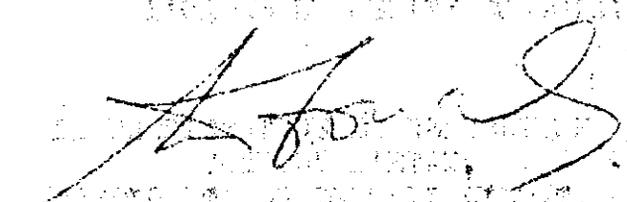
ARTICLE 1er : Est élevé à la Dignité de Commandeur du Mérite Congolais :

LE DRAPEAU DE L'ARMEE POPULAIRE NATIONALE :

ARTICLE 2 : Il ne sera pas fait application des dispositions du Décret  
59/227 du 31 Octobre 1959, en ce qui concerne le règlement des droits de  
Chancellerie.

ARTICLE 3 : Le présent Décret sera publié au Journal Officiel de la  
République Populaire du Congo et communiqué partout où besoin sera./.-

BRAZZAVILLE, le 16 JUIN 1970



CHEF DE BATAILLON Marien N'GOUABI.